

ARRÊTÉ n° DDT-SGREB - 2024-066

**Portant nomination des membres de la Formation Spécialisée en matière d'attribution
du plan de chasse au grand gibier**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 et R. 421-30 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant la nécessité de mettre en place un groupe de travail « Grand Gibier » composé d'un nombre restreint de membres siégeant à la CDCFS, spécialisés dans la problématique du grand gibier afin de faciliter les discussions ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-2024-063 portant nomination des membres de la CDCFS ;

Considérant la proposition des nouveaux représentants des divers organismes sollicités pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant la nécessité de consulter des personnes qualifiées en matière de chasse de grand gibier et notamment de chasse à courre en les personnes de M. DULAC et M. BAZILLE,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'attributions du plan de chasse au grand gibier, présidée par le préfet ou son représentant, sont désignés ainsi qu'il suit :

a) 2 représentants de l'État et de ses établissements publics :

**Monsieur le Chef du Service Départemental
Office Français de la Biodiversité**
31, rue des carrières
28630 BERCHERES LES PIERRES

**M. le Président
Association Départementale
des Lieutenants de Louveterie**
2, rue Nouvelle
Chatenay
28190 MITTAINVILLIERS

b) 5 représentants des chasseurs :

**M. le Président
Fédération des Chasseurs**
CS 20003
28637 GELLAINVILLE CEDEX

M. LESAGE Jacky
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. CARE François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. GANDIN Didier
5, Montabizard
28120 EPEAUTROLLES

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES

c) 1 représentant des piégeurs :

M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT REMY SUR AVRE

d) 3 représentants des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
18 rue Chavaudet
28000 CHARTRES

M. MAISONS Eric
les Plaids
28250 DIGNY

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

e) 3 représentants des intérêts forestiers :

Le Président du CRPF ou son représentant
5 rue de la Bourie Rouge
CS 52349
45023 Orléans Cedex 1

M. RICHER Olivier
ONF - Agence Interdépartementale
Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

M. HARDOUIN Hervé
Mairie
9 rue de l'Église
28150 BONCE

Assistent aux réunions avec voix consultative les personnes suivantes :

Monsieur Benoit DULAC
Equipage Normand Piqu'Hardi
44 rue St Pierre
27220 GROSSOEUVRE

Monsieur Jean-François BAZILLE
Président
Association Départementale des
Chasseurs
de Grand Gibier d'Eure-et-Loir
Le débucher Chemin de la Queue
d'Auneau 91410 DOURDAN

ARTICLE 3:

Sur proposition du préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la formation.

ARTICLE 4 :

Les membres de la formation cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la formation grand gibier pour une durée de 3 ans.

Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6:

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir ;
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

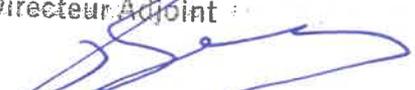
ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- 2 AVR. 2024

Chartres, le
Pour le Directeur Départemental
des Territoires

Le Directeur Adjoint


Edouard BRODHAG

